

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date d'émission du rapport : 22 août 2025

Numéro d'inspection : 2025-1072-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Bayview, North York

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 13 au 15 et du 18 au 22 août 2025.

L'inspection concernait les dossiers d'incidents critiques (IC) suivants :

- Les dossiers n° 00150764 – IC n° 2460-000010-25 et n° 00152798 – IC n° 2460-000013-25 relatifs à la prévention des mauvais traitements et de la négligence.
- Le dossier n° 00152873 – IC n° 2460-000014-25 relatif à la prévention et au contrôle des infections.
- Le dossier n° 00152658 – IC n° 2460-000012-25 relatif aux soins et aux services des personnes résidentes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et contrôle des infections

Prévention et gestion des chutes

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Rapports : incidents graves

Non-respect n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 115 (1) 5) du Règl. de l'Ont. 246/22

Rapports : incidents graves

Par. 115 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille, d'une part, à immédiatement informer le directeur ou la directrice, de façon aussi détaillée que possible dans les circonstances, des incidents suivants et, d'autre part, à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

5. L'éclosion d'une maladie importante sur le plan de la santé publique ou d'une maladie transmissible au sens de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le directeur ou la directrice soit immédiatement informé(e) d'une éclosion de maladie transmissible déclarée dans le foyer par Toronto Public Health.

Sources : rapport d'incident critique n° 2460-000014-25, lettre de Toronto Public Health, communication par courriel déclarant la nouvelle éclosion au responsable ou à la responsable de la prévention et du contrôle des infections (PCI) et entretien avec le ou la responsable de la PCI.